

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

**OBJET :**

Nouveau programme national  
de renouvellement urbain  
(NPNRU)

Convention pluriannuelle du  
projet de renouvellement  
urbain « Bâtes-Tabellionne » à  
Dreux et Vernouillet

Autorisation de signature de  
l'avenant n° 1

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

8 décembre 2022

SG-2022/12 - 20

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

23/12/2022

*Par délégation du Maire,*  
*L. DGS,*  
*C. CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20221214-2022-12-20D-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de dépôt en préfecture : 19/12/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 8 décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

MM. STEPHO, MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. GLIZE, Mme POMMIER, Mme SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINNE, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VIGNY à M. STEPHO, M. TRAPATEAU à M. MORIN, M. LOUDIERE à Mme BENABI, Mmes HENRI à M. GLIZE, Mme MERABTI à Mme LUCAS ,  
Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. CHBABI, Mme QUERITE, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 00 - Fin de séance : 20 h 23

La convention pluriannuelle du projet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (n°C0950) portant sur le quartier d'intérêt national Bâtes-Tabellionne (QP028006) à Dreux et à Vernouillet, dans le département d'Eure-et-Loir (28), et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en date du 12 octobre 2018, complété par l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 03 avril 2019, a été signée le 08 novembre 2019.

Ce programme est axé principalement sur la nécessité :

- De désenclaver le quartier, avec la création de nouvelles voies privilégiant les circulations douces (vélos/piétons) et favorisant la mobilité des habitants ;
- D'introduire une mixité d'habitat, en démolissant et réhabilitant une part conséquente du parc social existant sur site, et en créant une nouvelle offre de logements en accession sociale à la propriété ou en locatif privé ;
- D'améliorer l'offre de services publics et favoriser la mixité fonctionnelle (logements/activités/équipements).

Il se décline au travers les objectifs suivants :

- Objectif 1 : Répondre à l'orientation « ouverture » et assurer une meilleure cohésion : le parti pris du projet en termes de maillage viaire ;
- Objectif 2 : Créer du lien, le parti pris du projet en termes d'espaces verts et d'espaces publics ;
- Objectif 3 : Diversifier, requalifier, apporter davantage de mixité ;
- Objectif 4 : Améliorer la mixité fonctionnelle et l'offre de services publics ;
- Objectif 5 : Innovation urbaine.

Lors du comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 02 mars 2022, un projet ajusté pour une transformation plus durable et profonde des quartiers et du territoire a été présenté.



L'objet de l'avenant n°1 consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 08 novembre 2019 avec la convention type en vigueur et le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (RGA) en vigueur ;
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs du 29 juin 2021 ;
- Intégration des nouveaux signataires ;
- Intégration des demandes d'évolutions du projet.

Le détail des évolutions se trouve dans l'annexe ci-jointe.

CONSIDERANT :

- Que la mise en œuvre du N.P.N.R.U. s'inscrit dans une démarche partenariale contractualisée à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'A.N.R.U. et ses partenaires,
- Que la convention de renouvellement urbain « Bâtes-Tabellionne » à Dreux et Vernouillet, signée le 08 novembre 2019, décrit, notamment, la stratégie en faveur des territoires prioritaires, les objectifs de démolition de logements locatifs sociaux dans les quartiers en renouvellement urbain et de reconstitution de l'offre, et définit les moyens en ingénierie mobilisés pour la conduite des projets en renouvellement urbain,
- Que le programme opérationnel, le coût par opération et les contributions des partenaires sont précisés dans la convention,
- Que l'évolution des projets rend nécessaire de modifier la convention pluriannuelle pour mettre à jour le document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,  
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
VU l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,  
VU le Règlement Général de l'A.N.R.U. et le Règlement Financier de l'A.N.R.U. relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur,  
VU l'avis du comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 02 mars 2022,  
VU l'avis favorable de la commission Aménagement Cadre de Vie et Environnement du 7 décembre 2022

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE les modifications proposées dans le projet d'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain « Bâtes-Tabellionne » à Dreux et Vernouillet,

AUTORISE le Maire ou son représentant légal, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain « Bâtes-Tabellionne » à Dreux et Vernouillet et tout document afférent.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,

  
Michèle MANSON

Le Maire,

  
Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.